NEWSLETTER
DECEMBRE 2022

Joyeuses fêtes !

Syndicat National de l'Appareil Respiratoire

Prochaine assemblée générale du SAR

L'AG annuelle de l'APP-SAR se tiendra le **samedi 28 janvier 2023**, à l'occasion du congrès de pneumologie de langue française (CPLF), de 14h30 à 16h en salle Morgiou (Parc Chanot, Marseille).

EDITO

Bilan d'étape des négociations conventionnelles

Dr Bruno STACH, président du SAR

Depuis le 9 novembre 2022, la future convention médicale est en cours de négociation. Ce sont 4 mois de discussions souvent difficiles entre l'Assurance-maladie et les syndicats médicaux représentatifs, avec une date butoir pour sa signature fixée au 28 février 2023. Après un faux départ, les parties ont repris place autour de la table de négociations. Nous vous tiendrons informés de l'actualité des pourparlers, et solliciterons vos avis sur certains points le moment venu.

Les négociations conventionnelles en cours doivent apporter des solutions à la hauteur des attentes des médecins libéraux. La situation actuelle provoquant de l'épuisement professionnel et des dégradations des conditions de travail, la question tarifaire figure en ouverture des discussions. Le sujet phare est en effet celui de la revalorisation de la cotation des consultations, que ce soit en médecine générale ou en médecine spécialisée. En tant que syndicat représentatif, le Syndicat de l'appareil respiratoire (SAR) a l'intention de monter au créneau, avec l'idée d'une gradation des tarifs en fonction de la nature de la consultation et surtout de sa complexité.

Un autre sujet d'importance concerne la délégation et le transfert de tâches. Si, d'une manière générale, beaucoup d'entre nous seraient enclins à accepter une délégation de tâches sous une gouverne médicale, dans un cadre de protocolisation au sein d'un parcours de soins défini par les médecins, en revanche, le transfert de tâches est sujet à polémique. De même, une délégation de tâches sans supervision médicale n'est pas du goût des représentants syndicaux. Les problèmes liés à cette délégation de tâches

couvrent également les questions de rémunération des actes, pour le professionnel de santé délégué comme pour le délégant. Ce point doit faire l'objet de négociations ardues.

Par ailleurs, l'accès direct aux professionnels de santé spécialistes, sans passer par le médecin traitant, fait partie des points d'achoppement de ces négociations conventionnelles. Les débats porteront également sur les associations d'actes ainsi que sur les associations consultation/actes.
Enfin, un autre point essentiel de ces négociations consistera à aborder l'intégration des médecins spécialistes au sein des Équipes de soins spécialisées (ESS), afin d'en définir les contours et les modalités pratiques.

En dehors de ces points cruciaux, quelques autres sujets seront débattus, comme les soins non programmés, les consultations aux âges clés de la vie, la télémédecine et la vie conventionnelle, etc.

Concernant les actes médicaux, en particulier en pneumologie, la révision de la nomenclature des actes est en cours par les Comités cliniques d'experts médicaux sous le pilotage du Haut conseil des nomenclatures. Par conséquent, les actes en pneumologie ne relèvent pas des négociations conventionnelles.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les sites internet des syndicats représentatifs qui siègent à la table des négociations (liens ci-joints).

Pour plus d'informations :

- Avenir Spé
- Confédération des syndicats médicaux français (CSMF)
- Fédération des médecins de France (FMF)
- MG France
- Syndicat des Médecins Libéraux (SML)
- Union Française pour une Médecine Libre-Syndicat (UFML)

Dr Bruno STACH,
Président du SAR

LE DOSSIER

Où en sommes-nous de la ROSP en pneumologie ?

La rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) est un moyen de rémunération des médecins et des pharmaciens libéraux français introduit par la convention médicale de 2011. A ce jour, seuls quelques professionnels de santé sont concernés par la Rosp : le médecin traitant de l'adulte et de l'enfant, le cardiologue, l'endocrinologue-diabétologue-nutritionniste. Les explications du *Pr Christophe Leroyer*, président de la Fédération française de pneumologie (Conseil national professionnel de pneumologie-CNPP), qui participe

au groupe de travail avec l'Assurance-maladie. L'objectif est de définir les contours d'une Rosp en pneumologie, dans une perspective d'amélioration des pratiques. Quatre indicateurs au minimum doivent être identifiés d'ici à la fin du premier trimestre 2023, ainsi que leur valorisation, débattue dans un second temps dans le cadre de la prochaine convention médicale.

« *La ROSP, plus qu'un intérêt financier, est vécue comme un levier d'amélioration des pratiques* ».

Pr Christophe Leroyer, président de la Fédération française de pneumologie

La rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) s'applique uniquement aux médecins libéraux, généralistes comme spécialistes. Sur le principe, elle contribue à faire évoluer les pratiques pour atteindre les objectifs de santé définis par la convention médicale. Les indicateurs, généralement au nombre de 4 à 6, ont été revus à plusieurs reprises depuis sa création.

Pour ceux qui s'en souviennent, la Rosp succède à une mesure expérimentale, le contrat d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI), et marque un tournant dans la rémunération des médecins libéraux français traditionnellement rémunérés à l'acte, dans le but d'introduire une part de paiement à la capitation (composée d'un forfait de base assorti de forfaits divers et de paiements à l'acte). La Rosp consiste par conséquent à accorder une rémunération supplémentaire aux médecins acceptant de faire évoluer leurs pratiques sur certains critères, aussi bien médicaux qu'économiques ; il est bien question ici de paiement à la performance.

Bref historique de la Rosp

La convention médicale de 2016 a conforté ce dispositif en faisant, d'une part, évoluer les indicateurs conformément aux recommandations médicales, et d'autre part, en permettant de modifier les indicateurs afin de renforcer notamment leur impact sur la qualité des pratiques et l'efficience des soins. Au cours de l'année 2018, les partenaires conventionnels ont apporté des modifications aux indicateurs et aux règles de gestion de la Rosp*. Les règles de calcul des indicateurs et de la rémunération ont été ensuite revues à compter de 2019.

*Pour aller plus loin :

Avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée le 25 août 2016 (PDF)

et

Décision du 30 octobre 2018 de l'Uncam relative à la modification du dispositif de Rosp des médecins libéraux conventionnés

La Rosp pneumologie en cours de définition

La Rosp en pneumologie concernerait la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), l'enquête conjointe Haute autorité de santé (HAS)- Caisse nationale d'Assurance-maladie sur le parcours de soins du patient BPCO servant de support consistant pour élaborer des indicateurs pertinents. L'asthme, les pathologies infectieuses, la prise en charge du tabagisme sont d'autres champs d'activité potentiels.

De manière générale, les indicateurs doivent concerner des pathologies fréquentes, porter sur des actes inscrits dans la nomenclature et cotés, faire l'objet d'une marge d'amélioration, et pouvoir être extraits facilement du système national des données de santé (SNDS) de l'Assurance-maladie. « Nous sommes actuellement en négociation car ce que nous avons proposé peut aisément être repéré dans le dossier médical du patient, à l'instar d'une évaluation standardisée du sommeil ou des préconisations vaccinales, par exemple, explique Christophe Leroyer. Or, l'Assurance-maladie n'a pas accès au dossier patient. Afin de contourner cette difficulté, une déclaration sur

l'honneur du praticien pourrait être instituée, avec d'éventuels contrôles aléatoires. Cette question du traçage aisé et/ou automatisé par l'Assurance-maladie est une difficulté à franchir. Un indicateur correspondant à cet impératif serait par exemple le pourcentage de prescriptions de substituts nicotiniques (SN), d'autant que ce taux est relativement faible (15 SN/an/ pneumologue) et peut progresser. Une première réunion cordiale avec l'Assurance-maladie s'est tenue courant novembre 2022. Nous attendons leur avis sur les indicateurs que nous leur avons proposé, ainsi que d'autres qu'ils nous soumettraient. Un objectif de quatre indicateurs est raisonnable. Une fois qu'ils seront définis, les rémunérations seront fixées lors des négociations conventionnelles, lesquelles doivent être signées fin févier 2023. La révision en cours de la nomenclature des actes en pneumologie constituera une aide certaine pour désigner des indicateurs plus fiables. L'objectif est bien d'améliorer les pratiques ; les incitations financières étant aujourd'hui peu ambitieuses, aux alentours de 200-250 euros/an/patient. »

FOCUS

La télésurveillance des patients traités par VNI et/ou oxygénothérapie bientôt dans le droit commun

Conformément aux orientations du Ségur de la Santé, et en prévision de la fin des expérimentations ETAPES, la rémunération de la télésurveillance médicale entrera dans le droit commun le 1er juillet 2023.

Le programme ETAPES (Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration des Parcours en Santé) était, à l'origine, une expérimentation de télésurveillance concernant cinq pathologies : les insuffisances cardiaque, rénale et respiratoire, le diabète et les prothèses cardiaques implantables. Concernant l'insuffisance respiratoire, l'expérimentation ciblait uniquement les patients sous ventilation non invasive (VNI).

La télésurveillance sortira bientôt du cadre expérimental et passera le 1er juillet 2023 dans le droit commun. Elle sera ainsi remboursée par la Sécurité sociale. A cette occasion, à la VNI s'ajoute l'oxygénothérapie de courte et de longue durées. « Ce passage dans le droit commun découle d'une décision des autorités de santé qui ont jugé les expérimentations concluantes, bien qu'il n'y ait pas eu de réelle évaluation ni de rapport final adressé au parlement, souligne le Dr Yves Grillet, vice-président de la Fédération française de pneumologie (FFP). On sent plutôt derrière cette décision la volonté politique d'accélérer le virage du numérique en santé ».

« On sent plutôt derrière cette décision la volonté politique d'accélérer le virage du numérique en santé ».

Dr Yves GRILLET
Vice-président de la Fédération française de pneumologie

Périmètre des activités de télésurveillance et tarification

La télésurveillance comprend un socle commun d'activités, qui sont le paramétrage du dispositif médical et des alertes, la formation du patient, l'analyse médicale des alertes. L'opérateur de télésurveillance peut être soit un professionnel médical seul, soit une équipe de professionnels de santé intégrant au moins un professionnel médical.

L'article 36 de la LFSS 2022 définit l'architecture globale et les différents paramètres d'un modèle de financement de droit commun de la télésurveillance. Un financement dédié est prévu. Précisément, le forfait pour « insuffisance respiratoire chronique » est fixé à 28€ euros/mois/patient (6 x forfait à 28€ : forfait "droit commun 2"). Il s'agit d'une rémunération globale destinée à l'équipe soignante et qui englobe l'accompagnement thérapeutique, lequel relève de la seule responsabilité de l'équipe. Pour pouvoir bénéficier de cette rémunération, il est important et urgent que les prescripteurs s'organisent pour se constituer rapidement en « équipe », laquelle peut être très restreinte.

La CNEDiMTS (Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies) a élaboré un cahier des charges en concertation, pour la partie respiratoire, avec la Fédération française de pneumologie (FFP) précisant les indications, les conditions d'utilisation, les paramètres et les indicateurs de suivi. Les organisations professionnelles concernées par ces référentiels de télésurveillance médicale sont encouragées à conduire des travaux afin de faire évoluer ces référentiels initiaux.

Pour en savoir plus : Avis de la HAS. « Télésurveillance médicale du patient insuffisant respiratoire chronique » adopté par la CNEDIMTS le 18 janvier 2022

Créer un carnet ADEL Patient, pour ensuite gagner du temps

La création du carnet ADEL Patient (développé et géré par la Fédération française de pneumologie), est simple et gratuite, à partir de l'accès ADEL Médecin. Le carnet ADEL patient est un outil utile et déjà opérationnel dans le cadre de la télésurveillance des patients sous VNI. Avec ce carnet, le médecin peut ensuite gagner du temps dans sa prise en charge, en consultant l'historique des données patient, les effets secondaires, etc. D'un seul coup d'œil.

Carnet ADEL Patient : liens utiles

Accès à la plateforme ADEL Connect

Tutoriel pour la création d'un carnet à l'attention des médecins

Tutoriel pour le patient, sur ses fonctionnalités

Mon espace santé : le point en décembre 2022

Lancé en janvier dernier, « Mon espace santé » comptabilise désormais près de 70 millions de comptes ouverts * avec, en octobre, 25 millions de documents médicaux déjà insérés dans le « coffre-fort » sécurisé de chaque citoyen. Cet espace sert à stocker et à partager tous les documents de santé (ordonnances, résultats de biologie, dossiers d'hospitalisation, vaccinations), ajoutés par les soignants ou par le patient lui-même. Mon espace santé contient aussi une messagerie sécurisée pour un dialogue patient-professionnels de santé. Il sera bientôt complété d'un agenda pour centraliser les rendez-vous médicaux et recevoir des rappels des dates clés des examens de contrôle. Le tout de manière sécurisée.

Le carnet s'enrichira progressivement de services, d'applications certifiées dédiés à la santé par exemple la prise de rendez-vous médicaux, se faire livrer des médicaments à domicile, ou accéder à des conseils et à des actualités recommandées par des patients touché par la même pathologie. 18 applications étaient déjà sélectionnées à la mi-décembre 2022. Ces applications sont triées sur le volet. Pas moins de 150 autres devraient rejoindre le catalogue. L'objectif affiché est d'aider les citoyens à se retrouver dans ce bouillonnement, au travers d'une démarche de référencement, avec des critères d'éthique, de sécurité et de respect du RGPD.

**L'ouverture est systématique pour tous les Français, à l'exclusion de ceux qui le refusent expressément*.

« Les pneumologues libéraux doivent se familiariser avec ce nouvel outil qui s'inscrit dans le cadre du numérique en santé et qui semble promis à un bel avenir, du moins selon ses concepteurs. »

Dr Yves GRILLET, Vice-Président de la Fédération Française de pneumologie (FFP)

LE COIN DES ASSOCIATIONS

Les associations de pneumologues libéraux participent à la formation, à l'animation de la communauté pneumologique dans les territoires, en entretenant des liens confraternels de proximité.

Une réunion régionale - les Rencontres inter-régionales de pneumologie - réunit les associations du Nord-Est de la France chaque année dans les Hauts-de-France.

La 11e édition se tiendra au Touquet au printemps 2023, les samedi 1er et dimanche 2 avril. L'organisation est conjointe, entre l'Association des pneumologues de la région Nord (APRN), la Société Picarde des affections respiratoires (SPAR) et l'Association des pneumologues de Champagne-Ardenne (APCA), avec la participation amicale de PNEUMOLOR (association des pneumologues libéraux lorrains).

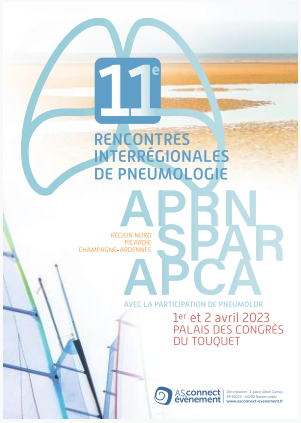

Direction le Nord-Est de la France !

APRN
Association des pneumologues de la région Nord

Fondée il y a exactement 40 ans, en 1982, par les Drs Yves Rogeaux, Alain Duthoit et Jean-Pierre Grignet, l'APRN a pour vocation de réunir l'ensemble des praticiens libéraux et hospitaliers de la région Nord-Pas-de-Calais afin de promouvoir la formation médicale continue, délivrer des informations actualisées sur les pratiques professionnelles mais aussi, et surtout, maintenir un lien entre les pneumologues mêmes éloignés géographiquement, au sein de la région.

Opportunités professionnelles, sessions de formation, enquêtes, accès à l'annuaire régional… le site de l'APRN s'étoffe progressivement.

L'APRN, association mixte, compte environ 80 adhérents, praticiens libéraux, hospitaliers et internes en pneumologie.

Pour le Dr Christophe Zanetti « *maintenir un lien entre l'ensemble de la communauté pneumologique est une nécessité, et la principale motivation pour adhérer à notre association. Passer par la formation médicale continue (au moyen notamment de formations DPC organisées avec PneumoDPC) est une manière d'entretenir ce réseau. Un conseil aux jeunes médecins : il est plus facile de travailler, d'échanger des avis médicaux avec des personnes que l'on connaît. S'il existe une bonne entente entre les pneumologues de la région, entre les libéraux eux-mêmes, mais également entre les libéraux et les hospitaliers, je pense que l'association y est pour beaucoup. A ce propos, nous veillons systématiquement à ce que des praticiens hospitalo-universitaires, des hôpitaux généraux et des libéraux interviennent conjointement lors des sessions de formation* ».

Pourquoi adhérer ?

Les avantages sont multiples, comme se tenir informé sur les pratiques pneumologiques actualisées, profiter d'une synergie entre l'hôpital et la médecine libérale, partager son expérience professionnelle et ses problématiques, exprimer ses besoins, ses idées et ses initiatives, permettre aux internes de rencontrer les confrères de la région, poursuivre sa formation médicale continue dans un cadre convivial et confraternel, et accéder à une bibliographie actualisée et aux présentations des rencontres de l'APRN.

Actualités :

- **Les formations 2023** auront pour sujet la radioprotection (formation obligatoire pour les pneumologues libéraux) et les actualités en oncologie thoracique.
- L'APRN a mené **une enquête démographique des pneumologues dans le Nord-Pas-de-Calais** entre mai et juin 2022. L'objectif était de préciser l'offre pneumologique privée et publique dans les départements Nord et Pas-de-Calais aujourd'hui, mais également dans les dix prochaines années. Les résultats de cette enquête seront rapportés lors d'une prochaine réunion, probablement lors de l'assemblée générale de l'association, en février ou mars 2023.

Bureau de l'APRN

Dr Christophe Zanetti
Président
(Hôpital Privé de Bois Bernard, Bois Bernard)

Dr Alexandre Ampère
Secrétaire général
(CH de Béthune)

Dr Philippe de Tauriac
Trésorier
(Hôpital Privé de Bois Bernard)

Joindre l'APRN

Site internet :
https://www.aprn-asso.fr

Plus d'infos :
aprn.asso@gmail.com

APCA
L'association des pneumologues de Champagne-Ardenne

L'APCA est une « association loi de 1901 » créée en 1991. Elle regroupe les pneumologues libéraux et hospitaliers de Champagne-Ardenne (Marne, Ardennes, Aube) et d'un département limitrophe, l'Aisne. En 2022, l'APCA compte une cinquantaine d'adhérents, praticiens libéraux, hospitaliers (hôpitaux généraux et centre hospitalier universitaire) et internes en pneumologie.

L'APCA siège aux **réunions semestrielles des présidents d'associations du Syndicat de l'appareil respiratoire (SAR).**

Les 4 saisons de l'APCA

En fin d'automne, une soirée est organisée sur *un thème* en cancérologie. En février ont lieu les « *Joutes Champ'Ardennaises* ». A cette occasion, trois dossiers proposés par des pneumologues libéraux sont étudiés, présentés par des internes en pneumologie du CHU de Reims et discutés. Au printemps, l'APCA co-organise les Rencontres inter-régionales de pneumologie au Touquet. Enfin, l'assemblée générale se tient en juin, une occasion supplémentaire de suivre des sessions de formation médicale continue.

Pourquoi adhérer à l'APCA ?

« *Proposer une formation médicale continue de manière conviviale est la raison d'être de l'APCA,* précise Anne-Carole Jonvel*. Une formation indépendante, organisée par et pour les pneumologues. Nous souhaitons également tisser des liens, amicaux et confraternels, tout en mettant à jour nos pratiques. Connaître plus personnellement les professionnels de la spécialité permet de mieux travailler ensemble. C'est aussi un moyen d'intégrer nos internes afin qu'ils s'installent dans notre région*. »

Bureau de l'APCA

Dr Anne-Carole Jonvel
Présidente – depuis 2016
(Pneumologue-allergologue en cabinet à Épernay et à l'Unité de rééducation respiratoire à la Clinique Les Bleuets, Reims)

Dr Dominique PROISY
Vice-Président
(Pneumologue à Soissons)

Dr Bertrand Guy
Trésorier
(Pneumologie, allergologie, oncologie thoracique - Groupe médical Saint Remi, Reims)

Joindre l'APCA

Site internet : https://www.apc-a.fr/association

Plus d'infos : secretariat.apca@gmail.com

SPAR
Société Picarde des affections respiratoires

La SPAR est une association loi de 1901 dont la finalité est de promouvoir l'étude des pathologies respiratoires et leur traitement par la formation continue des médecins. Une quarantaine d'adhérents - pneumologues libéraux et hospitaliers, internes en pneumologie - participent à la vie de l'association, principalement à l'occasion de réunions de formation médico-scientifique au niveau régional.

« *Être membre de l'association SPAR, c'est un moyen de connaître ses confrères et de se faire connaître*, souligne le Dr Charles Dayen, président de la SPAR. *Il s'agit aussi d'intégrer les internes, de profiter de l'expérience de chacun, dans le domaine médical mais également dans l'organisation du cabinet, l'adressage des patients, de connaître les surspécialités de certains pneumologues afin de mieux orienter les patients, etc*. »

Pour adhérer à la SPAR, envoyer un courrier à :

Dr Charles Dayen / Cabinet des pneumologues de la Clinique de l'Europe/5 Allée des Pays Bas, 80090 Amiens

- **Président** : Dr Charles Dayen, pneumologue (cabinet des pneumologues de la Clinique de l'Europe à Amiens et Centre Hospitalier de Saint Quentin).
- **Trésorier** : Dr Jean-Yves Baglin, cardiologue, pneumologue (Policlinique Saint Claude, Saint Quentin).
- **Secrétaire général** : Dr Youcef Douadi, pneumologue (cabinet des pneumologues de la Clinique de l'Europe à Amiens et Centre Hospitalier de Saint Quentin).
- **Président honoraire** : Dr Henri Kafé, pneumologue (Cabinet de pneumologie, Saint Quentin)

PNEUMOLOR
Pneumologues libéraux de Lorraine

PNEUMOLOR est une association de pneumologues libéraux installés dans les quatre départements constituant la Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges). L'association convie ses adhérents deux fois par an, à l'occasion d'un week-end de sessions de formation médicale continue, sur un mode amical.

« *2023 marquera une étape dans la vie de PNEUMOLOR avec le lancement de notre site internet,* indique le Dr Dominique Muller, pneumologue à Metz et présidente de l'association. *Ce portail sera indispensable pour animer nos liens, héberger les présentations des conférences et encourager les rencontres, un moyen essentiel pour retenir les internes en pneumologie dans notre région désertée par les médecins et notamment par les pneumologues. C'est une question de survie, car un seul pneumologue libéral exerce aujourd'hui dans les Vosges et aucun dans la Meuse. Ceci alors même que la Moselle, par exemple, est le premier département français en termes de prévalence pour l'asthme, les cancers bronchiques et la BPCO. De nombreux spécialistes prendront leur retraite dans les dix années à venir. Une note d'espoir, quatre nouveaux praticiens viennent de s'installer récemment, portant à 27 le nombre de pneumologues libéraux au sein d'un bassin de population de 2 400 000 habitants (deux pneumologues vont bientôt partir en retraite). Mais avec un bémol : alors que ceux qui partent étaient formés en allergologie et immunologie, les « nouveaux » ont plutôt des orientations en sommeil et en cancérologie. Cela restreint malheureusement les compétences offertes par ces pneumologues libéraux au moment où elles sont indispensables dans la mise en route des biothérapies dans l'asthme et bientôt dans la BPCO.* »

Les adhésions à PNEUMOLOR sont validées par parrainage.
Le Dr Isabelle Petitfrère, pneumologue retraitée, est la secrétaire de PNEUMOLOR et le Dr Jean-Marc Zorban est le trésorier.

Page Facebook : https://www.facebook.com/pneumolor.lorraine/

AGENDA

- **Assemblée Générale du SAR**

  L'AG annuelle de l'APP-SAR se tiendra le **samedi 28 janvier 2023**, à l'occasion du congrès de pneumologie de langue française (CPLF), de 14h30 à 16h en salle Morgiou (Parc Chanot, Marseille).

  → Si vous ne pourrez être présent et souhaitez être représenté(e), merci de nous adresser par retour de mail un **pouvoir** complété.

- **Journées Pratiques Respiration Sommeil**

  Le congrès JPRS aura lieu du **12 au 14 octobre 2023, au centre de congrès Pierre Baudis à Toulouse**. Le thème fil rouge de cette 12e édition des JPRS sera **« Allergies et Sommeil »,** les allergies respiratoires figurant en bonne place parmi les perturbateurs du sommeil. Une thématique intimement liée à la qualité de l'air. Ainsi, plusieurs ateliers traiteront de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Une place importante sera également accordée aux différentes pratiques de la médecine du sommeil et aux innovations.

  → Pour en savoir plus : https://jprs.fr/le-congres/

- ***Informez vos patients !***

  La journée Patient autour des apnées du sommeil

  Les **premières rencontres autour des apnées du sommeil** se tiendront le vendredi 24 mars 2023 à Paris, au Rive Montparnasse (44 Bd de Vaugirard, 75015 Paris). Il s'agit d'une journée dédiée aux **patients, adultes comme enfants,** souffrant de ce syndrome mais aussi au **grand public** souhaitant s'informer sur les troubles du sommeil. Au programme, ateliers thématiques, échanges avec des professionnels du soin et des associations de patients…

  → Renseignements : https://jprs.fr/la-journee-patient/#programme

Adhérer au SAR

Syndicat national de l'appareil respiratoire (SAR)

73 bis avenue Saint Roch
59300 Valenciennes

sar.pneumo@orange.fr

www.syndicat-appareil-respiratoire.org

Rédaction : Hélène Joubert, Graphisme : Camille Houzé, Coordination : Odile Sauvaget